

RESERVATION

- **Contrat d'option** : à la suite de votre demande de réservation, la Centrale de Réservation vous adresse un contrat d'option qui précise les différentes prestations, le prix du séjour et votre date limite d'option.
- Le non-respect de la date d'option et /ou de son règlement entraîne l'annulation automatique de votre option de réservation
- **Confirmation** : à la suite de votre confirmation et de l'encaissement de votre acompte, la Centrale de Réservation vous retournera une confirmation de réservation en précisant le **montant du solde dû**.
- **Le jour de votre arrivée** : présentez-vous chez l'hébergeur muni de votre confirmation à partir de 15h. Les départs se font avant 10h le matin.
- **En cas d'arrivée tardive**, prévenez directement votre hébergeur : son adresse et n° de téléphone figurent sur votre confirmation de réservation.

REGLEMENT

- La réservation devient effective dès réception de votre contrat d'option signé et **d'un règlement d'acompte, soit 25 %** du prix de la location.
- **Le solde du séjour sera à régler à la Centrale de réservation au plus tard 30 jours avant la date de votre arrivée.**
- **Pour une réservation prise moins de 30 jours avant la date de début de séjour, le règlement s'effectue en un seul versement.**
- Des frais de dossiers d'un montant de 10 € par dossier seront ajoutés.

CAUTION

Une caution fixée par le propriétaire ou l'agence pourra être réclamée à titre de dépôt de garantie à l'arrivée. Seront déduits de cette caution tous bris ou détériorations éventuelles ainsi que les frais de ménage si la location n'a pas été laissée dans un état correct. Elle sera restituée par courrier au plus tard quinze jours après le départ, déduction faite des dégâts éventuels sur présentation des devis et factures. Un inventaire des lieux sera fait par le propriétaire au début et à la fin du séjour.

TAXE DE SEJOUR

Une taxe de séjour, incluse ou non dans les prix, est en vigueur dans la commune. Le montant dépend du classement du meublé. Elle est payable sur place auprès de l'hébergeur ou de son mandataire.

MODIFICATION OU ANNULATION

- **Modification du fait du client**
Les demandes de modification de dossiers confirmés doivent être effectuées par écrit (mail ou courrier). Seules sont acceptées les modifications notifiées par renvoi d'un contrat par la Centrale de réservation. Tout changement de date de séjour ou d'hébergement demandé par le client, constitue une annulation de sa commande initiale et enregistrement de la nouvelle commande dans les conditions décrites ci-dessus.

• Annulation du fait du client

Toute annulation totale d'un dossier confirmé doit être notifiée à la Centrale de réservation par écrit (mail ou courrier). Dès le paiement de l'acompte, la réservation est ferme et définitive.

En cas d'annulation, les pénalités seront supportées par le client dans les conditions ci-après :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant la date de début du séjour : la centrale de réservation conserve 25 % du prix total du séjour.
- Si l'annulation intervient entre le 15^{ème} jour et la date de début de séjour : la centrale de réservation conserve 100 % du prix total du séjour.

Le montant de l'assurance annulation et les frais de dossiers ne sont jamais remboursés.

• Modification ou annulation du fait de l'hébergeur

Dans le cas exceptionnel où un dossier serait annulé du fait d'un hébergeur, celui-ci s'engage à trouver un logement de remplacement. Si la solution est plus coûteuse, les frais supplémentaires sont à la charge de l'hébergeur.

Le client doit dans un délai de 8 jours après en avoir été averti et par écrit :

- soit accepter de participer au séjour modifié.
- soit mettre fin à sa réservation et dans ce cas, il obtiendra le remboursement du double de l'acompte.

• Interruption de séjour

Si le client a souscrit l'assurance annulation et si la police est applicable, le montant de la location est remboursé au prorata des jours non consommés. Sinon, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ASSURANCE

• Assurance annulation (4% du prix de la location)

Une assurance annulation-interruption facultative est proposée au client par la Centrale de réservation. Elle rembourse l'acompte au client et le solde à l'hébergeur si la cause répond aux conditions de la police. (Voir conditions de l'assurance ci-joint).

• Assurance responsabilité civile

Le locataire sera tenu de s'assurer contre les risques de vols, d'incendie, et de dégâts des eaux tant pour les risques locatifs, que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

- Les appartements sont prévus pour la capacité définie dans la confirmation. S'il s'avère que le nombre d'occupants est supérieur à celui prévu au contrat, l'hébergeur pourra refuser l'entrée dans les lieux ou réclamer un supplément.
- Tout locataire accompagné d'un animal devra préalablement à la signature du contrat avoir obtenu l'accord du propriétaire sous peine d'annulation du contrat.

RECLAMATION, LITIGES

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée à la Centrale de Réservation par écrit (mail ou courrier) au plus tard 8 jours après la fin du séjour. Pour les hébergements, tout litige concernant l'état descriptif ou l'état des lieux ne pourra être soumis à la Centrale de réservation au-delà du 3^{ème} jour d'occupation. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions de vente qui ne pourraient être résolu à l'amiable sera de la compétence des tribunaux où se trouve le lieu de la location.